

# DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## VILLE DE CERET

### ARRÊTÉ N° 651 /2024

**Autorisant l'utilisation du domaine public  
Théâtre de rue  
Centre-ville  
Le vendredi 30 août 2024**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la lettre de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 26/03/2024 élevant le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,

VU la demande effectuée en date du 7 août 2024, par Monsieur Hug Casals représentant la Cie « Can ai Gó », pour organiser un spectacle de rue, dans le centre-ville à Céret, le vendredi 30 août 2024 de 11h30 à 12h30.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Monsieur Hug Casals est autorisé à utiliser le domaine public à Céret, à l'occasion d' un spectacle de rue intitulé « Le rôle dingue » le vendredi 30 août 2024 de 11h30 à 12h30, sur les places et rues suivantes :

- Place Picasso
- Place Chaïm Soutine
- Place de l'église
- Place des 9 jets
- Rue des remparts
- Rue Manolo
- Rue Juan Gris
- Rue du Petit Paris

**ARTICLE 2** - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le huit août deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,

*Brigitte BARANOFF* Denis DUNYACH,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

